

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 février 2026, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière par intérim

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 26-36**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 26-37**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026**

Il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 26-38

---

### Journées de la persévérence scolaire – Édition 2026 – Proclamation

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérence scolaire* sont organisées du 17 au 21 février 2026, sous le thème *La persévérence fait grandir les possibles*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale pour la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette campagne provinciale invite l'ensemble des acteurs de la société à se mobiliser afin de valoriser la persévérence scolaire et la réussite éducative au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par sa *Politique de la famille et de développement social*, réaffirme que la persévérence scolaire constitue un levier économique et social majeur pour la vitalité de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2026 comme étant les *Journées de la persévérence scolaire*, sous le thème *La persévérence fait grandir les possibles*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains un milieu qui valorise l'éducation comme moteur de développement;
- De porter le ruban vert et blanc, symbole des *Journées de la persévérence scolaire* depuis 2010, représentant la jeunesse et l'espérance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 26-39

---

### Appui à la 38e campagne de sécurité en transport scolaire « M'as-tu vu ? – S'arrêter n'est pas optionnel » de la Fédération des transporteurs par autobus

CONSIDÉRANT que la Fédération des transporteurs par autobus (FTA), en collaboration avec ses partenaires, tient du 26 janvier au 6 février 2026, la 38<sup>e</sup> campagne de sensibilisation « M'as-tu vu ? – S'arrêter n'est pas optionnel », visant à promouvoir des comportements sécuritaires en présence des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT que le transport scolaire assure quotidiennement le déplacement sécuritaire de plus de 586 000 élèves partout au Québec et repose sur l'expertise de plus de 11 000 conductrices et conducteurs d'autobus;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec, le nombre de constats d'infraction liés au non-respect du signal d'arrêt d'un autobus scolaire a augmenté de 15 % au cours des quatre dernières années;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des infractions constatées en 2024 ont été commises par des conducteurs âgés de 25 à 44 ans, soit un groupe d'âge fortement susceptible d'avoir des enfants fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT que le non-respect de la signalisation des autobus scolaires met directement en péril la sécurité des enfants aux abords des écoles et sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît l'importance des initiatives de sensibilisation visant à prévenir les comportements dangereux et à renforcer la sécurité des écoliers;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer officiellement la 38<sup>e</sup> campagne de sécurité en transport scolaire « M'as-tu vu ? – S'arrêter n'est pas optionnel » de la Fédération des transporteurs par autobus;
- D'encourager les usagers de la route à adopter des comportements responsables et à respecter en tout temps la signalisation des autobus scolaires;
- De diffuser, par ses outils de communication, la vidéo publicitaire officielle de la campagne afin de contribuer aux efforts de sensibilisation auprès de la population;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération des transporteurs par autobus à titre de témoignage d'appui.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### Résolution 26-40

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 janvier au 27 janvier 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	5 880 581,01 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 514 305,00 \$
TOTAL :	
	7 394 886,01 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### Résolution 26-41

##### **Évaluation foncière – Services professionnels d'évaluateurs agréés – Coûts accessoires – 2019-098-F – Traitement des demandes de révision – Modification de la résolution 19-692**

CONSIDÉRANT la résolution 19-692, adoptée le 16 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière, à la société Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., (agissant maintenant sous le nom de LBP Évaluateurs agréés inc.) pour une période de 6 ans couvrant deux rôles d'évaluation, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 245 461,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 24-501, adoptée le 3 septembre 2024, par laquelle le Conseil a autorisé des honoraires professionnels supplémentaires pour l'évaluation des permis non résidentiels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour un montant de 315 499,00 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT que des honoraires additionnels, estimés à 160 892,16 \$, taxes incluses, sont requis pour le traitement des 68 demandes de révisions ayant suivi le dépôt du nouveau rôle d'évaluation, la mise à jour du rôle au 15 septembre 2025 et la réalisation du calendrier de maintien d'inventaire;

CONSIDÉRANT que cette dépense ne pouvait être évaluée avec précision lors de l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière octroyé le 16 décembre 2019, à la société LBP Évaluateurs agréés inc. afin d'autoriser des honoraires professionnels supplémentaires pour le traitement des demandes de révision, pour l'année 2025, la mise à jour du rôle au 15 septembre 2025 et la réalisation du calendrier de maintien d'inventaire;
- D'autoriser le Service des finances à verser à cet effet la somme de 160 892,16 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels supplémentaires à la société LBP Évaluateurs agréés inc., le tout conformément aux mêmes termes et conditions que ceux en vigueur au contrat d'appel d'offres 2019-098-F, portant ainsi le montant total du contrat à 1 721 852,91 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 19-692, adoptée le 16 décembre 2019, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-150-00-417.

#### **Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-42**

**Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys – 2025-139-G-AOP – Résiliation de contrat – Modification de la résolution 25-730**

CONSIDÉRANT la résolution 25-730, adoptée le 15 décembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord et de la rue Marguerite-Bourgeoys (2025-139-G-AOP), à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., au montant total de 419 313,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de résilier le présent contrat, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De résilier unilatéralement le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord et de la rue Marguerite-Bourgeoys (2025-139-G-AOP), octroyé à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., par l'entremise de la résolution 25-730, adoptée le 15 décembre 2025, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, et ce, en date du 2 février 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 25-730, adoptée le 15 décembre 2025, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 26-43**

**Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord, de la rue Marguerite-Bourgeoys – 2025-139-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur les tronçons suivants :

- le parc Christ-Roi;
- la rue St-Amand, entre les avenues Vaudreuil et de la Concorde Nord;
- l'avenue de la Concorde Nord, entre le pont Morison et la rue Marguerite-Bourgeoys;
- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Simon.

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment les services rendus au bureau, incluant les réunions de coordination, les services rendus au chantier avec résidence, les plans tels que construits, ainsi que la transmission du formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue St-Amand, de l'avenue de la Concorde Nord et de la rue Marguerite-Bourgeoys à la société WSP Canada inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour le présent contrat à prix unitaire et forfaitaires sont établis à un montant total de 382 670,92 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.



- D'autoriser la société WSP Canada inc. ou ses sous-traitants à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 768 (poste budgétaire 23-055-00-784).

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 26-44**

---

**Services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine d'épuration et l'usine de filtration en laboratoire accrédité – 2025-147-B-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration et l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment le transport des échantillons ainsi que l'analyse et l'émission de certificat d'analyse;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux équipes distinctes, lesquelles sont définies comme suit :

- équipe A : services pour l'usine d'épuration;
- équipe B : services pour l'usine de filtration.

CONSIDÉRANT que ce contrat est pour trois années fermes débutant à compter de son octroi et prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2029;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme, pour chacune des deux périodes additionnelles de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 2 février 2029 au 1<sup>er</sup> février 2030 et du 2 février 2030 au 1<sup>er</sup> février 2031, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 15 janvier de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont respectivement de 287 978,00 \$, taxes incluses, et de 302 471,86 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels d'analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire accrédité pour l'usine d'épuration et l'usine de filtration à la société Eurofins EnvironeX, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1<sup>er</sup> février 2029, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 839 708,88 \$, taxes incluses, tel que détaillé au bordereau de soumission en date du 26 janvier 2026, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- Que ce contrat inclut les deux périodes de renouvellement automatique de 12 mois, lesquelles s'échelonnent respectivement du 2 février 2029 au 1<sup>er</sup> février 2030, au montant de 287 978,00 \$, taxes incluses, et du 2 février 2030 au 1<sup>er</sup> février 2031, au montant de 302 471,86 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 430 158,74 \$, taxes incluses;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-414-00-453, 02-414-03-453, 02-452-54-453 et 02-412-00-453;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2031 soient réservées au budget de des années visées.

#### **Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-45**

#### **Inspection des caillebotis à l'usine d'épuration – 2025-183-BP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils possédant une expertise reconnue en inspection de structures métalliques;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment les trappes d'accès au plancher et les barreaux intégrés aux structures;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 janvier 2029;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> février 2029 au 31 janvier 2030, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard 15 jours avant la fin du terme de base;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 13 371,59 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Côté-Jean et associés inc., pour le contrat relatif à l'inspection des caillebotis à l'usine d'épuration, pour la période débutant à compter de l'octroi et prenant fin le 31 janvier 2029, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 50 951,17 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 décembre 2025;
- Que ce contrat inclut la période de renouvellement automatique de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> février 2029 au 31 janvier 2030, au montant de 13 371,59 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 64 322,76 \$, taxes incluses;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-414-00-419;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-46**

#### **Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT la résolution 22-689, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 28 novembre 2022, est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 16 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc., afin d'offrir un service de soutien en sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-20-974;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-47**

#### **Chef de la Division approvisionnement du Service des finances – Promotion**

Il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De promouvoir madame Karine Lajoie-Labrecque au poste de cheffe de la Division approvisionnement du Service des finances (échelon minimal du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Lajoie-Labrecque au 9 février 2026;
  - 2) de soumettre madame Lajoie-Labrecque à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à madame Lajoie-Labrecque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-48**

#### **Chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Tomy Desmarais au poste de chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Desmarais au 3 février 2026;
  - 2) de permettre à monsieur Desmarais de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-49**

#### **Opérateur « A » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Robin Poirier au poste d'opérateur « A » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 23 février 2026, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-50**

#### **Analyste en ressources informationnelles à la Division service client de la Direction des technologies de l'information – Embauche**



Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Nathan Lachaine-Lamoureux au poste d'analyste en ressources informationnelles à la Division service client de la Direction des technologies de l'information (Grade VIII, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lachaine-Lamoureux au 16 février 2026;
- De soumettre monsieur Lachaine-Lamoureux à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Lachaine-Lamoureux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### Résolution 26-51

#### Greffier adjoint aux Services du greffe et de la gestion documentaire – Embauche

Il est proposé par André Charron  
Appuyé par Sylvie Gosselin

- D'embaucher madame Valérie Marchesseault au poste de greffière adjointe aux Services du greffe et de la gestion documentaire (échelon 1 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Marchesseault au 23 février 2026;
  - 2) de soumettre madame Marchesseault à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à madame Marchesseault de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### Résolution 26-52

#### Fin d'emploi de l'employé numéro 3998

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3998 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 2 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-53

---

### **Travaux de creusage, de vidange et de nettoyage pneumatique – 2025-145-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de la main-d'œuvre, d'un véhicule muni d'un système d'aspiration pneumatique, du matériel et de l'équipement requis pour effectuer des travaux de creusage, de vidange et de nettoyage pneumatique;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : travaux de creusage pneumatique;
- lot 2 : travaux de vidange et de nettoyage.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ce contrat est pour une durée ferme débutant à compter de son octroi et prendra fin le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 129 300,89 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et de 115 377,41 \$, taxes incluses, pour le lot 2;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire, uniquement pour le lot 1, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables, laquelle est de 25 000,00 \$, avant taxes, pour la période ferme et pour l'année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de creusage, de vidange et de nettoyage pneumatique, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 septembre 2026, lequel se décline en deux lots, comme suit :
  - 1) à la société JMV Environnement inc., pour le lot 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 112 158,11 \$, taxes incluses;
  - 2) à la société 9345-2860 Québec inc. (Excavac), pour le lot 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 103 839,67 \$, taxes incluses.
- Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2025-145-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis;
- Que ce contrat inclut une période de renouvellement automatique de 12 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027, comme suit :
  - 1) à la société JMV Environnement inc., pour le lot 1, au montant de 129 300,89 \$, taxes incluses;



- 2) à la société 9345-2860 Québec inc. (Excavac), pour le lot 2, au montant de 115 377,41 \$, taxes incluses;
- portant ainsi le montant total du contrat à 460 676,08 \$, taxes incluses.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
  - De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 23-054-00-778, 02-414-00-526, 02-452-54-526, 02-413-00-516, 02-413-00-521, 02-415-02-516, 02-415-00-521 et 23-053-00-707;
  - De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-54**

#### **Fourniture et livraison d'équipements d'aqueduc et d'égout – 2025-165-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition sur demande de pièces et tuyaux pour les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter du 15 février 2026 et prendra fin le 14 février 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements d'aqueduc et d'égout à la société St-Germain égouts et aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter du 15 février 2026 et prenant fin le 14 février 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 221 806,19 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-413-00-640, 02-413-00-641, 02-415-00-640 et 23-053-00-728;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-55**

#### **Fourniture et installation de clôtures à mailles de chaîne pour les piscines extérieures et autres – 2025-189-TP-AOP – Octroi de contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de clôtures de type mailles de chaîne pour les piscines extérieures;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également une banque de 150 heures afin de permettre des travaux similaires dans divers parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux impliquant les piscines doivent être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026 et la banque d'heures se terminera le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de clôtures à mailles de chaîne pour les piscines extérieures et autres à la société Les Entreprises Steeve Couture inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 295 380,66 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-701-51-522.

#### **Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-56**

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2026 :
  - 1) l'affichage pour l'immeuble sis aux 1250-1280, rue Girouard Ouest (lot 1 439 622), visant l'installation d'un deuxième panneau d'affichage en aluminium de couleur noire à l'intérieur de l'enseigne d'identification existante sur poteau situé en cour avant afin d'identifier les noms « COMTOIS SAVARIA AVOCATS », le tout, conformément aux visuels reçus en date du 9 décembre 2025 et du 7 janvier 2026;



- 2) l'affichage pour l'immeuble sis au 1298, rue des Cascades, visant l'installation d'enseignes d'identification murales sur la façade avant, le tout conformément aux documents préparés par la société Landreville Promotions inc., datés du 4 novembre 2025 et déposés en date du 15 décembre 2025, conditionnellement à ce que :
- l'enseigne avec les couleurs de l'option B soit installée, soit celle sur fond noir;
  - le nombre d'enseignes soit limité à deux, soit celles situées au-dessus de l'entrée principale sur la rue des Cascades, et ce, afin de réduire l'encombrement visuel des façades et d'assurer une présentation plus sobre et harmonieuse, conformément à l'article 3.1.3 d) de l'Annexe III – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville) du *Règlement de PIIA numéro 500*, notamment en ce qui concerne le choix de l'endroit d'installation de l'enseigne sur le bâtiment afin de contribuer à souligner ou renforcer les traits caractéristiques du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques du voisinage et la vocation de la rue.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujetti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-57**

---

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1935-1955, rue des Cascades (lot 1 439 977) – Décision**

CONSIDÉRANT que monsieur Claudel Poirier, au nom de la Société Québécoise des Infrastructures, a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 25 novembre 2025, un projet d'affichage pour la place d'affaires « Centre de services », sis aux 1935-1955, rue des Cascades, sur le lot 1 439 977 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande visait plus précisément l'installation de plusieurs enseignes d'identification, notamment de type mural, projetant et sur poteau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujetti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-2 – Les unités de paysage à valeur forte*;

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 4 du PIIA-2, de sorte que l'article 3.2.8 de l'Annexe II du *Règlement numéro 500* s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet ne prend pas en compte les caractéristiques du bâtiment et ne vise pas à renforcer l'homogénéité de l'unité de paysage 13, notamment pour un bâtiment public, tel que le prescrit l'article 2 du *Règlement numéro 500*;

CONSIDÉRANT que les types d'enseignes choisis, ainsi que la quantité, ne constituent pas un apport conséquent avec le type architectural du bâtiment, tel que prescrit l'article 3.4.4 a) du *Règlement numéro 500*;

CONSIDÉRANT que la couleur bleue proposée est vive, ce qui est proscrit à l'article 3.4.4 c) du *Règlement numéro 500*;



CONSIDÉRANT que les endroits ciblés pour l'installation des différents types d'enseignes sur le bâtiment et sur le terrain ne contribuent pas positivement à souligner ou renforcer les traits caractéristiques du bâtiment et ne tiennent pas compte des caractéristiques du voisinage ainsi que de la vocation de rue, tel que prescrit à l'article 3.4.4 d) du *Règlement numéro 500*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le projet d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'affichage pour l'immeuble sis aux 1935–1955, rue des Cascades, (lot 1 439 977), visant l'installation de plusieurs enseignes d'identification, notamment de type mural, projetant et sur poteau, le tout conformément au visuel préparé par la société Lemay Michaud architecture design inc., reçu en date du 25 novembre 2025, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe II – Les unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-58**

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 650-660, rue Girouard Ouest (lot 6 587 574) – Décision**

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Dupont, au nom de Les Sœurs de la Présentation de Marie du Québec, a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 4 novembre 2025, un projet d'aménagement d'une entrée de cour latérale gauche dans la maison mère pour une institution, sis aux 650-660, rue Girouard Ouest, sur le lot 6 587 574 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement vise un projet d'aménagement déjà approuvé en vertu de la résolution numéro 25-688;

CONSIDÉRANT que cette demande visait plus précisément l'aménagement d'une entrée de cour latérale gauche dans le cadre de l'implantation d'une garderie;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujetti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au PIIA Annexe IV – Unité 2.1 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (hors du centre-ville);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 2.1 du PIIA-4, de sorte que l'article 3.3 de l'Annexe IV du *Règlement numéro 500* s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à la transformation de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation de l'Annexe IV – Unité 2.1 du *Règlement numéro 500* en ce que les modifications à l'apparence extérieure doivent être choisies en respectant le type architectural en présence et éviter que ces changements affectent l'intégrité et l'apparence homogène de l'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le projet d'implantation et d'intégration architecturale du projet de modifications aux travaux de rénovations du bâtiment principal visant l'aménagement d'une entrée en cour latérale gauche pour l'immeuble sis aux 650-660, rue Girouard Ouest (lot 6 587 574), le tout conformément aux plans émis pour permis préparés par la société NEUF architectures inc., datés du 18 novembre 2025, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'article 3.3 de l'Annexe IV du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 26-59**

---

#### **Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 2 – Reconstruction des maisonnettes du quartier Patro – Appui au projet**

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton est l'organisme gestionnaire et propriétaire des logements sociaux et de certains logements abordables à prix fixe couvrant, notamment, le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le parc immobilier comprend notamment 48 maisonnettes construites en 1970, arrivées en fin de convention et situées dans le quartier Patro, présentent un état de vétusté important, avec une cote « E »;

CONSIDÉRANT que l'orientation privilégiée consiste à procéder à la démolition de ces maisonnettes afin de maximiser le potentiel du site et d'y développer deux nouveaux immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que cette requalification permettrait un aménagement urbain optimal, intégrant notamment des aires de jeux, une circulation mieux organisée, des espaces de stationnement fonctionnels ainsi qu'un verdissement accru par l'ajout d'arbres et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT que le rapatriement de 14 maisonnettes vétustes, arrivant en fin de convention en 2028 et également cotées « E », provenant des sites stratégiques Vaudreuil et Robert, vers les nouveaux immeubles à construire dans le quartier Patro, représente une opportunité et un important potentiel de densification favorisant l'offre de logements abordables et intermédiaires;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la démolition de 62 maisonnettes d'habitations à loyer modique (ci-après « HLM »), réparties sur trois sites distincts, afin de regrouper l'ensemble des unités sur un seul terrain dans le quartier Patro, par la construction de deux immeubles totalisant le même nombre de logements, soit 62 unités HLM destinées aux familles;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'assumer une participation financière équivalente à 10 % des coûts admissibles, tel que requis dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton a récemment soumis son budget 2026 à des fins d'approbation par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le dépôt d'une demande auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de solliciter l'approbation du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 2* de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA), visant la démolition des maisonnettes existantes du quartier Patro et la reconstruction de deux immeubles de logements d'habitations à loyer modique (HLM) sur ce site;
- D'approuver le budget pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Avis de motion 26-60**

#### **Règlement numéro 778 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 778 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

---

#### **Résolution 26-61**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 778 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 778 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 26-62**

#### **Adoption du Règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-273 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Scott, Tarte, Jean-Paul-Lagacé, Cadorette, Barck et de l'Aéroport, la montée Adam et le chemin de la Rive et aux rues Millet et Gagnon, ainsi qu'aux terrains de stationnement centre-ville, Centre culturel Humania Assurance et Grand Tronc.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 26-63

---

### **Exemption de taxes – Aide pédagogique aux adultes, aux jeunes APAJ – 900, rue Saint-Antoine**

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Aide pédagogique aux adultes, aux jeunes APAJ, en date du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Aide pédagogique aux adultes, aux jeunes APAJ, relativement à l'immeuble situé au 900, rue Saint-Antoine (lot 4 224 061 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## Document déposé

---

Le Conseil prend acte du dépôt du *Certificat relatif à l'annulation de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard de la résolution numéro 26-22, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## Seconde période de questions

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## Résolution 26-64

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 56.

**Adoptée à l'unanimité**